

AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

L'arrondissement de Saint-Laurent de la Ville de Montréal tiendra une assemblée publique de consultation quant à l'objet et aux conséquences du projet de règlement **numéro RCA08-08-0001-76** modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et le projet de résolution approuvant un projet particulier (PPCMOI) sur les lots 1 164 165, 1 164 172 et 1 164 206, adoptés le 3 mars 2015. Cette assemblée aura lieu le **23 mars 2015**, à 19 h, à la salle du Conseil de la mairie d'arrondissement située au 777, boul. Marcel-Laurin, Saint-Laurent.

Le projet de règlement numéro RCA08-08-0001-76 a pour objet de modifier les exigences relatives aux matériaux de revêtement extérieurs des murs et des toitures et vise notamment à :

- 1) Autoriser certains matériaux de revêtements extérieurs tels que le revêtement de bois ou de bois aggloméré, le panneau de zinc, le panneau d'acier inoxydable, le panneau d'aluminium anodisé, le panneau de granit ou de marbre, le bloc de béton architectural, le verre trempé pour un mur rideau, le panneau de béton architectural préfabriqué, le panneau solaire, le fibrociment et la façade ventilée en céramique;
- 2) Autoriser des panneaux solaires comme équipement mécanique sur le toit et matériaux de toiture;
- 3) Exiger pour tout toit plat ou toit à pente faible et partie de toit plat ou partie de toit à pente faible, un toit végétalisé ou un matériau dont l'indice de réflectance solaire (IRS) est d'au moins 78 attesté par les spécialistes du fabricant ou par un avis d'un professionnel;
- 4) Prévoir des objectifs et des critères de PIIA pour les zones autorisant les usages « enseignement post-secondaire non universitaire », « enseignement préscolaire et scolaire au niveau de la pré-maternelle, de la maternelle et du primaire » et « enseignement scolaire au niveau du secondaire »;
- 5) Interdire le revêtement de vinyle pour tous les nouveaux bâtiments et agrandissements de bâtiments résidentiels, commerciaux, de service et industriels et pour remplacement de matériaux dérogatoires;

Ces dispositions ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire et affectent tout le territoire de l'arrondissement Saint-Laurent.

Le projet de résolution approuvant le projet particulier portant sur la construction d'un campus corporatif formé d'un ensemble de bâtiments occupant une partie du quadrilatère formé par les rues Cohen, Marc-Blain, le boulevard Poirier et la route Transcanadienne, sur les lots 1 164 165, 1 164 172 et 1 164 206 au cadastre du Québec, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5) déroge au règlement sur le zonage numéro RCA08-08-0001, notamment aux normes régissant l'usage, le coefficient d'occupation du sol, les accès véhiculaires et les constructions et équipements accessoires dans une cour.

Ces dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire et affectent les zones B06-002 et B06-013 délimitées au nord par la rue Marc-Blain, à l'est par la rue Cohen, au sud par le boulevard Poirier, et à l'ouest par la route Transcanadienne. Une demande peut provenir des zones B06-002 et B06-013 et de toutes les zones contiguës à celles-ci.

Au cours de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement (ou un autre membre du Conseil d'arrondissement désigné) expliquera le projet de règlement et le projet de résolution ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à leur sujet.

Le projet de règlement ainsi que le projet de résolution et les extraits du plan illustrant les zones concernées sont disponibles pour consultation au Bureau du citoyen, aux heures ordinaires de bureau.

Montréal, le 11 mars 2015

Isabelle Bastien avocate
Secrétaire du conseil d'arrondissement

**PUBLIC NOTICE
PUBLIC CONSULTATION MEETING**

The Borough of Saint-Laurent of the Ville de Montréal will hold a public consultation meeting in regards to the object and the consequence of draft by-law number **RCA08-08-0001-76** modifying by-law number RCA08-08-0001 on zoning, and a resolution approving a particular project on lots 1 164 165, 1 164 172 et 1 164 206, adopted on March 3, 2015. This consultation meeting should be held on **March 23, 2015**, at 7 p.m., at the Council Room located at 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent.

The object of first draft by-law number RCA08-08-0001-76 is to modify provisions on outdoor cladding materials for walls and roofs, particularly to :

- 1) Authorize outdoor cladding materials as wood, zinc panel, stainless steel panel, aluminum panel, granite or marble panel, architectural concrete block, glass panel, solar panel, fibrocement and ventilated ceramic façade;
- 2) Authorize solar panels as mechanical equipment and as roof material;
- 3) Require for all flat or sloping roof or part of it, a green roof or a material of which the solar reflector index is at least 78, certified by the material fabricant or a professional;
- 4) Plan objectives and criteria of site planning and architectural programme for zones authorizing the uses « *enseignement post-secondaire non universitaire* », « *enseignement préscolaire et scolaire au niveau de la pré-maternelle, de la maternelle et du primaire* » et « *enseignement scolaire au niveau du secondaire* »;
- 5) Prohibit vinyl cladding for all new buildings and enlargements of residential, commercial, industrial and service buildings and for the replacement of derogatory materials;

These provisions are not likely to need public approval by referendum and concern all Saint-Laurent Borough area.

The resolution approving a particular project for the construction of a corporative campus made of buildings located on a part of the quadrilateral formed by rues Cohen, Marc-Blain, boulevard Poirier and route Transcanadienne, on lots 1 164 165, 1 164 172 and 1 164 206 *au cadastre du Québec*, in virtue of *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA10-08-5) differs from by-law RCA08-08-0001 on zoning, regarding provisions on use, space floor index, vehicle access and constructions and accessory equipments in backyard.

These provisions are likely to need public approval by referendum and affect zones B06-002 and B06-013 delimited to the north by rue Marc-Blain, to the east by rue Cohen, to the south by boulevard Poirier, and to the west by route Transcanadienne. A request may come from zones B06-002 and B06-013 and all the adjacent zones.

During this public meeting, the Mayor of the Borough, (or another Council Member designated), will explain this draft by-law and the resolution and the consequences of their adoption and will listen to any person who intend to express themselves on this subject.

This draft by-law, the sketch maps and the resolution are available for consultation at the Citizens' Office, during regular office hours.

Montréal, March 11, 2015

Isabelle Bastien, lawyer
Secretary of the Borough Council